
Arrêté fédéral *Projet*
concernant la dotation de la compensation des cas de
rigueur

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 19, al. 3, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)¹,

vu le message du Conseil fédéral du²,

arrête:

Art. 1 Montant initial de la compensation des cas de rigueur

¹ Le montant de la compensation des cas de rigueur pour les huit années à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté s'élève à 419 583 000 francs par an.

² Il est financé à raison de 279 721 000 francs par la Confédération et de 139 862 000 francs par les cantons.

³ La contribution initiale de chaque canton est fixée en annexe.

Art. 2 Disposition finale

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ RS 613.2

² ...

Annexe I

(art. 1, al. 3)

Contributions initiales des cantons

	Francs
Zurich	23'673'000
Berne	18'471'000
Lucerne	6'697'000
Uri	671'000
Schwyz	2'478'000
Obwald	624'000
Nidwald	715'000
Glaris	743'000
Zoug	1'903'000
Fribourg	4'598'000
Soleure	4'704'000
Bâle-Ville	3'732'000
Bâle-Campagne	4'985'000
Schaffhouse	1'421'000
Appenzell Rh.-E.	1'035'000
Appenzell Rh.-I.	284'000
Saint-Gall	8'695'000
Grisons	3'657'000
Argovie	10'482'000
Thurgovie	4'410'000
Tessin	5'953'000
Vaud	12'181'000
Valais	5'294'000
Neuchâtel	3'231'000
Genève	7'916'000
Jura	1'309'000
Total des cantons	139'862'000